

# Procédure de dérogations HSP 1<sup>er</sup> Niveau de Qualification

Pôle Formation et Emploi  
DFPA  
Coordination de l'HSP 1NQ



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



## Objectifs

- ✓ **Garantir au public cible de l'HSP un accès prioritaire** aux formations proposées dans ce cadre.
- ✓ Permettre à d'autres publics d'accéder aux formations s'il reste de la place et ainsi **augmenter le nombre de personnes formées.**
- ✓ **Faciliter, uniformiser, sécuriser et optimiser** le traitement des demandes.



## Procédure

Qui ?	Quoi ?	Quand ?
* Le prescripteur * L'organisme de formation en cas d'auto-positionnement	Transmission aux agents territoriaux de la demande de dérogation <b>COMPLETE</b> : Formulaire + CV actualisé. <i>S'adresser au département où se déroule la formation. (adresses mail territoriales précisées dans le formulaire)</i>	<b>4 à 3 semaines avant la date d'entrée en formation</b>
* Les services de la Région (Territoriaux - DAT)	Traitement de la demande : Vérification de la prescription : a-t-elle été réalisée avant la réponse de la Région ? Si oui, demande sera faite au prescripteur d'annuler la pré-inscription / Avis donné sur la demande / Transmission aux gestionnaires.	<b>4 à 2 semaines avant l'entrée en formation</b>
* Les services de la Région (Gestionnaire - DFPA)	<b>Formalisation et envoi des réponses</b> aux prescripteurs (ou à l'OF en cas d'auto positionnement) et aux territoriaux.	<b>4 à 2 semaines avant l'entrée en formation</b>
* Le prescripteur * L'organisme de formation en cas d'auto-positionnement	<b>Prescription</b> sur les outils dédiés, <b>s'il reste de la place</b> pour le point d'entrée demandé. <i>(ATTENTION quand il y a auto positionnement, le candidat est déjà prescrit donc l'organisme n'a pas à faire de prescription)</i>	<b>Au plus tôt 2 semaines avant l'entrée en formation</b>
* Les services de la Région (Coordination - DFPA)	<b>Contrôle</b> du respect de la procédure	<b>Au long cours</b>



Pôle Formation et Emploi

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

## PUBLIC CIBLE

Public Cible en fonction du niveau de formation des personnes				
Niveau (Nouvelle nomenclature européenne)	Niveau inférieur au niveau 4	Niveau 4 non validé	Niveau 4 validé	Niveau supérieur à 4 validé (Niveau 5 et sup.)
<i>Niveau (Ancienne nomenclature française utilisée dans RAFAEL)</i>	<i>Niveau inférieur au niveau IV</i>	<i>Niveau IV non validé</i>	<i>Niveau IV validé</i>	<i>Niveau supérieur à IV validé (Niveaux III, II et I)</i>
Priorité : dérogation nécessaire ou non.	Public prioritaire / Pas de dérogation		Public prioritaire si obsolescence du diplôme : ne pas avoir travaillé dans le domaine de la certification obtenue lors des 2 dernières années. <b>Sinon, dérogation nécessaire.</b>	Public Non prioritaire / <b>Dérogation obligatoire</b>



Pôle Formation et Emploi

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

**PUBLIC CIBLE**

<b>Catégories de Public HSP PNO</b> <i>(sous réserve d'être Public cible, cf. tableau précédent)</i>					
<b>Chercheurs d'emploi</b>	<b>Salariés de l'IAE</b>	<b>PEC (Contrats aidés)</b>	<b>Personnes en CSP</b>	<b>Personnes en création d'entreprise</b>	<b>Stagiaires sortants d'autres dispositifs région</b>
<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b> <i>Si pas d'autres possibilités de prises en charges, notamment par les OPCO</i>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b> <i>(Amorces de parcours, HSP Socle, autres actions s'inscrivant dans une logique de continuité de parcours)</i>